

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_2 du 22 juin 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Attribution de crédits non affectés

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2023, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 326 Article 65748	Secteur sport - Soutien aux clubs

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
PLO TWIRLING BATON	Organisation du Grand Prix de la Ville le 12/03/2023	550,00
BACO	Organisation du Grand Prix de la Ville les 25 et 26/03/2023	1 500,00
PLO MMA	Participation au championnat de France à Grigny (Essonne) le 26/03/2023	285,00 €
TOTAL		2 335,00 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 311 Article 65748	Secteur Culturel

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Ensemble vocal contre-temps	Représentations musicales à l'abbaye d'Ainay les 10 et 11/06/2023	250,00
TOTAL		250,00 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 338 Article 65748	Fonds de Participation des Habitants

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
Initiall - Alliade	Projet Ecolocaterre - Closing saison 2022/2023	500,00
TOTAL		500,00 €

IMPUTATION CONCERNÉE	LIBELLE
Fonction 213 Article 657382	Secteur Éducation – Crédits APA (Actions Pédagogiques Annuelles)

DESTINATAIRE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT
École Élémentaire Ampère	<ul style="list-style-type: none"> - Jouer en maternelle pour favoriser la coopération et l'autonomie des élèves - Jardinage écologique aux 4 saisons - Danses du monde - Élevages - Musiques et comptines du monde au cycle 1 - Développer des outils communs pour gérer les conflits - L'Yzeron et les oiseaux - Le journal de l'école Ampère - Le conseil coopératif 	1 400,00 €
École Jean de la Fontaine	<ul style="list-style-type: none"> - Journal - A la découverte des petites bêtes - Des silhouettes dans la cour - Des apprentis éco-citoyens - Les jardins de La Fontaine 	2 275,00 €
École Marie Curie	<ul style="list-style-type: none"> - Première éducation à la route et apprendre à porter secours - Classes transplantées et sorties de fin d'année - Parcours réussite scolaire 	1 575,00 €
École Jean Macé	<ul style="list-style-type: none"> - Résoudre des problèmes de mathématiques en maternelle - Abécédaire de l'art contemporain - Danse - Premiers secours 	2 450,00 €
École Les Célestins	<ul style="list-style-type: none"> - 5 sens (Science et technologie) - Danse - Spectacle de danse 	525,00 €
École Jules Ferry	<ul style="list-style-type: none"> - Danse - Jules Ferry conte et raconte - Création d'un livre : de l'idée à l'album - Jules Ferry fait des sciences 	2 975,00 €
École La Glacière	<ul style="list-style-type: none"> - Les arts à l'école 	1 575,00 €
École Maternelle Le Golf	<ul style="list-style-type: none"> - Expression corporelle - Naramus - Aménagement d'un espace numérique 	525,00 €
École Élémentaire Le Golf	<ul style="list-style-type: none"> - Tous au jardin - Prix des incorruptibles 	975,00 €
École Le Revoyet	<ul style="list-style-type: none"> - Jeux à règles en classe et soirée jeux avec les familles - Découverte de la faune 	350,00 €
École de la Saulaie	<ul style="list-style-type: none"> - Jeux de société - Projet de création musicale en partenariat avec Anne Descheenaeker - A la découverte des animaux - Musées de Lyon et parcours culturel 	1 225,00 €
TOTAL		15 850,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 18 935,00 € (Dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget 2023, au chapitre 65.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Mise en ligne le / /

Notification le / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).